L'Exposition de la Nouvelle-Orléans
Bureaux Nos 22, rue des Chartres
NOUVELLE-ORLEANS
MARDI 29 JUILLET 1884.

Consulat de France.

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public les extraits ci-dessous des Informations et Règles concernant les exposants étrangers (Circulaire No 4, 29 mars 1884) publiées officiellement par la Direction de l'Exposition :

1—Une exposition universelle ... sera ouverte à la Nouvelle-Orléans le 1er lundi de décembre 1884.....

6—Tous les gouvernements étrangers ont été invités par le Président des Etats-Unis... à nommer des commissaires afin d'organiser leurs sections à l'Exposition.....

8—Les demandes d'espaces, et tout ce qui regarde cette question, seront traitées avec la commission du pays d'où proviennent les objets à exposer.....

10—A partir de novembre 1884 on ayant, les commissions étrangères devront présenter au Commissaire Général des plans faisant connaître d'une manière aussi exacte possible la répartition de l'espace alloué aux sections étrangères. Ils devront aussi présenter la liste des exposants.

15—Les exposants étrangers n'auront rien à payer pour l'espace qui leur sera accordé non plus qu'à titre de droits d'entrée.

18—La classification des objets exposés comprend les groupes suivants :

I. Agriculture.
II. Horticulture.
III. Produits bruts et manufactures, métaux, minéraux et bois.
IV. Meubles et accessoires.
V. Industrie textile, habillements et accessoires.
VI. Arts industriels.
VII. Produits alimentaires.
VIII. Education et instruction.
IX. Œuvres d'art.
X. Pisciculture.

21—Tout les soins possibles seront pris pour protéger contre tout dégât les articles exposés, mais la Direction ne sera en aucune manière responsable pour les accidents, feu, pertes ou dommages, quelle que soit la cause ou l'étendue du dommage causé.....

31—Une quantité convenable d'eau, de gaz et de vapeur sera allouée, gratuitement aux machines exposées..... Quelques Matériaux devront être clairement spécifiés dans les demandes.....

32—La force motrice dépassant la quantité accordée par la Direction sera fournie et payée selon un tarif officiel.....

34—Sont exclus de l'Exposition toutes les substances fulminantes, toutes les substances explosibles, explosives et en général toutes les substances qui peuvent être jugées dangereuses.

38—Le Directeur Général aura le droit de faire enlever tout objet, quelle qu'en soit la provenance, qui, en raison de sa nature ou de son apparence, semblerait nuisible ou hors du uniforme de l'Exposition.....

43—En temps opportun, le Département des Transports fera connaître les arrangements spéciaux qui auront été pris concernant le transport des articles provenant des pays étrangers. Il fera connaître aussi les règlements douane dont la connaissance intéresses les exposants.

44—Tous les exposants, par le seul fait de participer à l'Exposition, déclarent se soumettre aux règles qui précèdent et à toutes autres qui pourraient sembler nécessaires à la Direction.

SAMUEL MULLEN,
Chef des Installations.

Approuvé : E. A. BURKE,
Directeur-Général.

J'ai également l'honneur de porter à la connaissance du public les articles 8 et 17 des Règlements Généraux de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans :

Art. 8—Les Commissaires étrangers, nommés à la requête du Gouvernement des Etats-Unis, sont invités à entrer en correspondance, aussitôt que possible, avec le Directeur Général, auquel (ils s'assureront) toutes les questions concernant (leurs) compatriotes, spécialement les intérêts qui regardent la distribution de l'espace et la préparation de chaque section nationale dans les édifices. Le Directeur Général ne correspondra donc pas directement avec les exposants étrangers et n'examinera aucune de leurs applications individuelles.

Art. 17—Tous les expositions étrangères pour l'admission, doivent être en accordavec une forme spéciale fournie par le Directeur-Général aux Commissaires étrangers. Des formes imprimées, conformes à ces règlements, seront fournies gratis.

E. A. BURKE,
Directeur-Général.
ED. RICHARDSON,
Président.

La Nile-Orléans, ce 24 mai 1884.
Le Consul Général,
Commissaire de la République Française,
VICOMTE PAUL D'ABZAC.

CONSULAT DE FRANCE.

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

Sur ma demande, la Direction de l'Exposition Universelle a bien voulu consentir à prendre 50 abonnements de six mois à l'ABEILLE de la Nouvelle-Orléans et du « Messager Franco-Américain » de New-York.

Les deux journaux seront servis aux adresses qui suivent, afin de répandre dans le public Français tous les renseignements de nature à faire apprécier au gouvernement de la République, ainsi qu'à nos industriels, l'importance et le but de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

Liste des disétinaires.

MM. les Présidents des Chambres de Commerce de Paris, le Havre, Rouen, Nantes, Bordeaux, Marseille, Cette, Lyon, St. Etienne, Roubaix, Cambrai, Lille, Reims, Epernay, Louviers, Arras, Bayonne, Besançon, Brest, Caen, Cherbourg, Clermont Ferrand, Cognac, Dieppe, Dijon, Dunkerque, Elbeuf, Limoges, Montpellier, La Rochelle, Sedan, Toulouse, Perigueux, Alger, Constantine, Philippeville.

MM. les Rédacteurs en chef des journaux de Paris—Le XIXe Siècle, l'Economie Français, La France, Le National, Le Pays, Le Petit Journal, Le Siècle, Le Soir, Le Voltaire, Le Journal des Chambres de Commerce, Le Génie Civil.

M. le Délégué de la Chambre des Députés, Le Figaro, La Gazette de France, La Liberté, La République Française et Le Temps.

MM. les Rédacteurs en chef des journaux des Départements—La Gazette du Midi, Le Sémaphore, L'Echo de la Charente, La Gironde, La Guyenne, Le Courrier de la Gironde, Le Courrier de Lyon, Le Progrès, Le Salut Public, Le Petit Lyonnais, Le Phocéen, Le Journal de Rouen, Le Phare de la Loire, L'Union Bretonne.

MM. Clavery—Directeur des Consulats au Département des Affaires Etrangères, Le Bilier—Directeur Politique aux Affaires Etrangères.

Renard—Chef du bureau des renseignements commerciaux au Ministère du Commerce.

A. Feron—Président de la Chambre des Exportateurs de Paris.

Desmoulins—Membre du Conseil Municipal de Paris.

Jobbé Duval—Membre du Conseil Municipal de Paris.

Clamageran—Sénateur.

Gordier—Sénateur.

Paul Bert — Député.
Henri Chavoix
Clemenceau
Mgr Freppel
Tony Rollion
Rouvier
Baron de Soubeyran
Soulier
Wilson
Félix Faure, Député, Sous Secrétaire d'Etat des Colonies.

A. Gaubert, Comte A. d'Abzac, Jacques Meyer, Crémieux, A. Pascal, Charles Bal, Donon, Général Vinter Malguan, De Molinari, Commandant Courrejolles.

La Nouvelle-Orléans, le 11 juillet 1884.
Le Consul Général,
Commissaire de la République Française,
Vicomte PAUL D'ABZAC.

Nme BONOMO, sage-femme, et médecin pour dames, 140 Esplanade et 101 Bourgogne, se recommande pour toutes les maladies de femmes et comme sage-femme. Elle promet une guérison assurée pour toutes les maladies, telles que douleur à la matrice, destruction difficile des enfants, les vers chez les femmes et les enfants, les plaies aux jambes. Chambres pour les dames sur le point d'accoucher, avec ou sans traitement et à des prix à portée avec le temps. Visible à toute heure. Exerçant sa profession depuis 25 ans, elle se recommande en public. 16 déc—1

BODLEY BROTHERS
Quartier-général de Voitures.
70, 72, 74 rue St-Charles.

ON TROUVE un assortiment le plus complet de wagons à cannes, charrettes à cannes à 2 et 4 mules, charrettes à bœufs, à mulets, wagons à bœufs, charrettes à bagasse, charrettes pour fermes, charrettes à ris, petites charrettes de toutes dimensions, rails, jantes, brancards, roulleres de toutes matériaux pour voitures, graisse pour essieux, moyeux. Nous appelons l'attention sur nos essieux durcis, nos moyeux forgés à la presse et les feuilles à ressorts durcies à nos charrettes à wagons, les seuls fabriqués dans nos propres usines, à Wheeling, W. Va., et des matériaux spécialement fabriqués par des habiles ouvriers. Nous garantissons tout, ne craignons aucune concurrence et répondons aux plus fortes demandes. 12mai—1an

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉAN
BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 10 h. du matin à 2 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

Bouley Dominique
Borde J B
Bonnassée Hippolyte Laurent
Baby Jacques
Curtelin Michel
Charpentier Honoré
Cavelier Georges
Castaing François
Gerdier Vve, née Amoni
Cassé Jeanne
Charvin Henri
Doura Rabenne
Duthell Mme
Davezac Joséphine
Davezac Jean
Descomnet Théodore
Delamaimison Mme
Dumarest Claude
Doléac Pierre
Fondaré François
Fauvel Stéphanie
Guitard Joseph
Goujon Léon Marie
Herlicy Jacques
Le Herlicy Jacques
Labargue Jean
Levasseur
Mournat Jean B
Pain de Bonnemarc
Roque François
Tuquet Vve, née Allera
Tristani Antoine
Voquet Joseph
Valtamiet-Tauriet de
15 mai 1884.
Arroyo Charles
Alexais Yvonne Riquet
Coste Thérèse, héritiers de
Cougot Jean Baptiste
Dumas Pierre
Dumas Ernest
Dumas Edouard
Dubor François
Duseaux Charles
Dastugue Joseph Eugène
Antoine
Dautin Louis
Despaux Charles
Espinasse Albert
Escudé Gabriel
Girardi Charles
Guérin femme Lebon
Gi and Dite Fortunée
Girard Mme A
Girard Mlle Angèle
Guenivet Jean Pierre
Lab r e Jeanne Marie
Lev Arthur
Nassani Jean Baptiste
Passerin Angèle
Picard P A
Pons Frank
Pomès Jean Bruno
Regottaz Mme veuve
Ringé Alphonse et Adolphe
Reffier Charles
Sahuqué Jean Urbain
Saurbon Louis
Séaze Baptiste
Serpentini Jules François
Mme A. Dumarest Claude, Fondaré François, Fauvel Stéphanie, Guitard Joseph, Goujon Léon Marie, Herlicy Jacques, Le Herlicy Jacques, Labargue Jean, Levasseur, Mournat Jean B, Pain de Bonnemarc, Roque François, Tuquet Vve, née Allera, Tristani Antoine, Voquet Joseph, Valtamiet-Tauriet de, Girard Mme A, Girard Mlle Angèle, Guenivet Jean Pierre, Lab r e Jeanne Marie, Lev Arthur, Nassani Jean Baptiste, Passerin Angèle, Picard P A, Pons Frank, Pomès Jean Bruno, Regottaz Mme veuve, Ringé Alphonse et Adolphe, Reffier Charles, Sahuqué Jean Urbain, Saurbon Louis, Séaze Baptiste, Serpentini Jules François.

Le Nile-Orléans, le 1er juin 1884,
Le Consul Général chargé du Consulat,
Vicomte PAUL D'ABZAC.

A vendre Une MAISON en bois en parfait état, ainsi que six terrains, contigus à la propriété, située encoignure Communs et Tchamque
Pour les conditions s'adresser sur les lieux.
27 juil—3f

GODCHAUX

MARCHAND DE

VETEMENTS
CONFECTIONNÉS
—ET—
d'Articles de Toilette

81, 83 et 85 rue du Canal.

Notre grande vente à sacrifice a commencé, et nous invitons respectueusement le public à venir se rendre compte du bon marché que nous leur offrons en fait de

Vêtements Confectionnés
Avec le plus grand soin,

Nous les offrons à la réduction considérable de

50 Pour Cent!

16 juil—

QUELQUES CONSEILS

POUR L'USAGE DES PILULES D'AYER.

Le Grand Tirage Mensuel

AYER'S PILLS

DOSES — *Pour agir doucement sur les intestins, de 2 à 4 pilules; énergiquement, de 4 à 6 pilules. L'expérience seule peut décider de la dose dans chaque cas.*

Pour la Constipation, il n'y a pas de remède plus efficace que les PILULES D'AYER. Elles assurent les fonctions journalières des intestins et les remettent à leur état normal.

Pour Indigestion, ou Dyspepsie, les PILULES D'AYER sont quérisons assurés.

Gastralgie, Perte d'Appétit, Estomac Chargé, Flatulences, Vertiges, Maux de Tête, Nausées, tous sont soulagés et guéris par les PILULES D'AYER.

Dans les Maladies du Foie, les Désordres Bilieux, et la Jaunisse, les PILULES D'AYER doivent être données en doses assez fortes pour stimuler le foie et les intestins, et déloger la constipation. Comme médecine du printemps pour purifier le sang, ces PILULES sont sans égales.

Les Vers, engendrés par l'état morbide des intestins, sont expulsés par ces PILULES.

Éruptions, Maladies de la Peau, Hémorroïdes, résultant de l'indigestion ou de la Constipation, sont guéries par l'usage des PILULES D'AYER.

Pour les Tiumeurs et Refroidissements, prenez les PILULES D'AYER pour ouvrir les pores, et calmer la fièvre.

Pour la Diarrhée et la Dysenterie, causées par un froid subit, une nourriture indigeste, etc., etc., les PILULES D'AYER sont le vrai remède.

Les Rhumatismes, la Goutte, la Névralgie, et la Sciatique, souvent résultant de désordres digestifs, ou de refroidissements, disparaissent aussitôt la cause enlevée par l'usage des PILULES D'AYER.

Les Tumeurs, l'Hydropisie, les Douleurs des Reins, et autres désordres causés soit par débilité, soit par obstruction, sont guéris par les PILULES D'AYER.

La Suppression, et l'Écoulement Pénible des Menstrues, trouvent un remède sûr et toujours prêt dans les

Pilules d'Ayer.

On trouvera sur chaque boite des directions complètes et détaillées, en plusieurs langues.

PRÉPARÉES PAR LE

Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.

En vente chez tous les Pharmaciens.

LEON QUEYROUZE,
"CROCKER" EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET DE LIQUEURS
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest
97 RUE DECATUR.
mars—1an Nile-Orléans.

Bureau de l'Agence des Stoves à gaz,
13 RUE BARONNE.

J'INVITE toutes les personnes désirant faire usage de stoves à gaz pour le chauffage et la cuisine à venir examiner mon assortiment de stoves à gaz à mon magasin, 13 rue Baronne, juste en face de la station des chars de Carrollton.

C'est le plus grand assortiment de stoves à gaz, des derniers genres et des meilleurs genres, qui ait jamais été exhibé en dehors des villes du Nord.

Il y a de tous genres, de toutes grandeurs.

Leur propreté leur bon marché et l'absence de chaleur qui émane, les stoves en range sont supérieurs de coke et de bois, font de ces stoves les plus convenables à notre climat.

C'est le seul store qui grille et rôtisse également comme un store ouvert.

Je me suis décidé à embrasser ce genre d'affaires, car je sais que le gaz dont on se sert à la Nouvelle-Orléans est surtout excellent pour des stoves de chauffe et de cuisine.

Je serai au magasin de 8 heures du matin, à 7 heures du soir pour expliquer d'une manière pratique les avantages du système de cuisine.

JOHN N. MAIN,
Brooklyn, N. Y.
4 juil—1an

Médaille d'Or, Paris 1878 — Diplome d'honneur Amsterdam 1883

BASILE BARES,
No 84 - - Rue Royale - - No 84
SEUL AGENT.

VENANT d'être reçu un assortimpnt des célèbres Pianos de Gaveau, de Paris, avec le nouveau système Equitibre. Brevété pour le temps de l'accord, la partie la plus essentielle dans le Piano. Les mécaniques de ces instruments sont à double répétition. Les pianos ont été fabriqués expressément pour notre climat et sont pleinement garantis. J'offre ces Pianos à un prix excessivement réduit.

Accords et réparations de Pianos et Orgues à des conditions très avantageuses.
18nov—

Dr. J. B. Perez
Médecin et Chirurgien,

D'une expérience de 25 années dans le traitement et la guérison de tous les maux des

ORGANES GENITO-URINAIRES

et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une DÉBILITÉ PHYSIQUE, causé par l'âge ou des abus prématurés. Ma méthode guérit les maladies traitées avec succès. *La maladie de Bright*, la gravelle, le catarrhe de la vessie, les écoulements, la spermatorrhée et tous les désordres d'une NATURE PRIVÉE, traités sans l'usage du mercure, ni d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties. Le rétrécissement de l'urètre guérit par un simple mécanisme, sans douleur. Les maladies de femmes et irrégularités de l'or. ganisme guéries rapidement. Le Fameux Regulating Elixir du Dr. PEREZ ne s'obtient qu'à son bureau.

No 6 rue Spith Rampe st.
mars—84—1an

LA CREOLINE,
OU—
La liqueur Malakoff des dames et des familles.
ALPHONSE WALZ,
24 et 26 rue Conti,
18mars— Seul propriétaire et fabricant

Proclamation de Quarantaine

BUREAU DE SANTÉ DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, Nouvelle-Orléans, 17 juillet 1884.

ATTENDU QUE LE MEUVIEME JOUR DE juillet 1884, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a passé la résolution suivante :

"Attendu qu'il est reconnu que le choléra existe à Toulon et à Marseille sous forme épidémique; Il est

"Résolu, Que le président de ce bureau ordonne à tous les officiers de quarantaine dans toutes les stations de cet Etat, de détenir tous les navires venant des dits ports ou de tous autres ports où le choléra pourrait exister; le dit ordre devant être maintenu jusqu'à ordre contraire de ce bureau."

Maintenant, et conformément à la dite résolution et en obéissance au dit ordre, je lance cette proclamation de quarantaine qui prendra effet à partir du neuvième jour de juillet 1884 avec les spécifications suivantes :

"Tous navires avec leurs équipages, passagers et cargaisons, arrivant aux différentes stations de quarantaine de l'Etat, venant des ports français de Toulon et de Marseille, ou de tout autre port pouvant devenir infecté par le choléra, seront détenus pour observation et désinfection jusqu'à ce que ce bureau en décide autrement ou juge convenable de leur permettre la libre pratique du port de la Nouvelle-Orléans.

"Les officiers de quarantaine des différentes stations sont spécialement chargés de la stricte exécution de cette proclamation.

"JOSEPH HOLT, M. D.
Président du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane. 18juillet—8f

Briqueterie des Planteurs.

Briques expédiées par les chemins de fer "Morgan, La. & Texas," et "Pacific" et par des chalands sur le fleuve. Adresser les ordres de briques à la briqueterie, 127 de la "Mechanics' Dealers & Lumberman's Exchange," Nouvelle-Orléans. Les commandes des campagnes par la boite 2 post de Gretna.

S. J. HARVEY, propriétaire.
nov—1 an—f

LA S.L.
QUE TOUT
—LE—
MONDE
SACHE

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

TOUS LES LOTS GAGNANTS
PAYES EN PLEIN.

MAGNIFIQUE OCCASION
—DE—

Faire Fortune!

A $5 00

CLASSE H,
—DE—
LA COMPAGNIE DE
LOTERIE
DE
LA LOUISIANE
Aura lieu à la
Nile-Orléans,
MARDI, 12 AOUT 1884,

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction de

GEN. G. T. BEAUREGARD,
DE LA LOUISIANE, ET DU
GEN JUBAL A. EARLY,
DE LA VIRGINIE

GROS LOT
$75,000

1,967 Lots, montant en tout à
$265,500.

Le tirage commencera positivement
A ONZE HEURES A. M.,
A
L'ACADEMIE DE MUSIQUE,

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 le Billet.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	....$75,000, soit	75,000
1 Lot de	.... 25,000,.....	25,000
1 Lot de	.... 10,000,.....	10,000
2 Lots de	.... 6,000,.....	12,000
5 Lots de	.... 2,000,.....	10,000
10 Lots de	.... 1,000,.....	10,000
20 Lots de	.... 500,.....	10,000
100 Lots de	.... 200,.....	20,000
300 Lots de	.... 100,.....	30,000
500 Lots de	.... 50,.....	25,000
1,000 Lots de	.... 25,.....	25,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000; soit..... 6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000; soit..... 4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000; soit..... 2,250
1,967 Lots se montant à.....$265,500

CERTIFICAT.

"Nous déclarons, par les présentes, que présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier, $5 | Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très distinctement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes à l'ordre de l'American Express, chargé de New York, ou traite sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express.

(Nous payons les frais d'express sur toutes les commandes de $5 ou plus.)

Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser les lettres enregistrées et faire mandats par la poste (money orders) payables à New-Orleans National Bank
New Orleans, La.,

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF

A. Rocheron & Cie vs. Mme M. L. Grandpré.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,784—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'en haut, rue Magasins, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 août 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Cinq pertains lots de terre désignés par les numéros quinze, seize, neuf, huit et sept (15, 16, 9, 8 et 7) situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ile numéro 462, borné par les rues Kendall, Hagan, St-Philippe et Ursulines, et mesurant comme suit : le lot numéro seize mesure trente pieds neuf pouces et quatre lignes (30, 9, 4) de face à la rue Kendall de cent pieds et forme l'encoignure; le lot numéro quinze mesure trente pieds neuf pouces et quatre lignes (30, 9, 4) de face à la rue Hagan de cent pieds et forme l'encoignure; le lot numéro quinze mesure trente pieds neuf pouces et quatre lignes (30, 9, 4) de face à la rue Ursulines sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent pieds (100) et touche le lot numéro seize ci-dessus décrit; le lot numéro neuf mesure trente trois pieds neuf pouces et six lignes (33 9, 6) de face à la rue Kendall sur une profondeur de deux cents pieds un pouce et cinq lignes (200, 1, 5) sur le côté le plus près de la rue Ursulines, et cent quatre vingt neuf pieds dix pouces et cinq lignes (129, 10, 5) du profondeur sur le côté le plus près de la rue St-Philippe sur une largeur dans le fond de trente cinq pieds six pouces et quatre lignes (35, 6, 4); le lot numéro huit mesure trente trois pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Kendall sur une profondeur de cent quatre vingt neuf pieds dix pouces et cinq lignes (129, 10, 5) sur le côté du lot numéro sept et sur une largeur dans le fond de trente cinq pieds six pouces et quatre lignes (35, 6, 4); le lot numéro sept mesure trente trois pieds neuf pouces et six lignes (33, 9, 6) de face à la rue Kendall sur une profondeur de cent soixante dix neuf pieds sept pouces et cinq lignes (179, 7, 5) de profondeur sur le côté du lot numéro huit et cent soixante neuf pieds quatre pouces et quatre lignes (169, 4, 4) sur le côté vers la rue St-Philippe, sur une largeur dans le fond de trente cinq pieds six pouces et quatre lignes (35, 6, 4).

Le tout des dits lots ci-dessus décrits confrontant à un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, en date du 4 juillet 1877, enregistré et déposé en l'étude de Charles T. Soniat, notaire en cette ville, pour référence.

Acquis par le demandeur de L. A. Billaud, conformément à un acte pardevant C. T. Soniat, notaire, en date du 13 octobre 1877

Saisi dans l'affaire ci-dessus,
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
29 juil—29 août 5,12,19,24 30

Apolonia Hoffman, épouse de Henry Lanaux vs. Jacques Hoffman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 11,165—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'en haut, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 9 août 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Une certaine portion de terre et les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, servitudes, privilèges avantages et dépendances qui y appartiennent, située dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No. 6 de l'Ile 7, borné par les rues Columbus, Kerlerec, Dauphine et Roberteau, sur un plan de E. Bourgeois, en date du 10 avril 1849, et déposé en l'étude de O. C. Lanoyère assistant notaire en cette ville, mesurant (en pied américain) 50 pieds de face à la rue Columbus, sur une profondeur de 167 pieds 5 pouces et 4 lignes. Etant la même propriété acquise par le défendeur, de la succession de E. A. Michel, par acte passé devant Edward Barnett, notaire en cette ville, le trente juin de juillet 1872.

Saisi dans l'affaire ci-dessus,
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
8 juil—9,10,22,29, 5,6 août

Rime H. Davidson vs Maher et Belcher.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10,792—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère, à la Bourse d'Epaon Arcade, rue Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 août 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Les lots au, deux, trois et quatre, de l'Ilet No 95, dans le district de la Nouvelle-Orléans, mesurant ensemble, 129 pieds de face à la rue Chesnut sur une profondeur de 120 pieds sur la rue Eliza, Ilet est borné par les rues Valmette, Chesnut, Evelina et Eliza.

Saisi dans l'affaire ci-dessus comme propriété d'Alexandre Belcher,
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans
8 juil—8,15,22,29—5 9 aout

Placide Carrière vs Joseph B Crocker.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9687—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère, à la Bourse d'Epaon Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 5 août 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de terre mesurant soixante pieds de face à la rue Colombus sur une profondeur de cent cinquante pieds plus. Le dit lot étant désigné par le numéro cinq (5) dans l'Ilet No 302, tel que les rues Colombus, Kerlerec, Roman et Prieur

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
3 juil—8,10,17,24,31—2 août

Antoine Albert Chaybonnet vs. Mme veuve M. R. Shumberg.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 11,658—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'en haut, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 9 août 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Une certaine portion de terre et les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, servitudes, privilèges avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No. 6 de l'Ilet 7, borné par les rues Columbus, Kerlerec, Dauphine et Roberteau, sur un plan de E. Bourgeois, en date du 10 avril 1849, et déposé en l'étude de O. C. Lanoyère assistant notaire en cette ville. Le dit lot mesurant (en pied américain) 50 pieds de face à la rue Columbus, sur une profondeur de 167 pieds 5 pouces et 4 lignes. Etant la même propriété acquise par le défendeur, de la succession de E. A. Michel, par acte passé devant Edward Barnett, notaire en cette ville, le trente juin de juillet 1872.

Saisi dans l'affaire ci-dessus,
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
8 juil—9,10,22,29, 5,6 août

Crescent Insurance Co. vs. Samuel B. Newman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 11,643.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magasins, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI 9 août 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

La moitié d'un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No. 6 de l'Ilet 7, borné par les rues Columbus, Kerlerec, Dauphine et Roberteau, sur un plan de E. Bourgeois, en date du 10 avril 1849, et déposé en l'étude de O. C. Lanoyère assistant notaire en cette ville. Le dit lot mesurant (en pied américain) 50 pieds de face à la rue Columbus, sur une profondeur de 167 pieds 5 pouces et 4 lignes. Etant la même propriété acquise par le défunt M. C. Lipsmide et autres, conformément à un acte pardevant Théo. Guyot, notaire, le 31ème jour de juillet 1865.

Les améliorations consistent en une bâtisse en briques à deux étages bien bâtie, couverte en ardoises, subdivisée en deux grandes magasins au rez-de-chaussée et réduites à l'étage supérieur, et dans le fond, pas portant, cuve etc. ainsi qu'une forge sur un côté du lot, et un grand hangar en bois, chambres et autres bâtisses dans le fond de ladite propriété. Un grand verandah sur la façade et sur le côté couvrant toute la banquette. Les magasins sont presque neufs et en parfait état.

Conditions, comptant en passant les titres. 10 pour cent seront requis au comptant sur les lieux.

L'acquéreur assumera en outre les sommes qui seront exigées par le notaire pour l'expédition des titres et frais de l'enquéreur.

Ordre de vente du Juge
W. J. McGEEHAN,
23 juil—23,27, 1 aout Greffier.

Succession de Franklin Millard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10,537 —Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qui peuvent exister pour laquelle le tableau présenté par Mme Louise Tissot et Léon Tissot, notaire public administrateur de cette succession, n'en soit point homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour
W. J. McGEEHAN,
23 juil—23,27, 1 aout Greffier.

Succession de Sarah J. Moore.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 9,499—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par W. C. Wilson, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour
W. J. McGEEHAN,
23juil—23 27—1 aout Greffier.

Succession de Frederick Durck

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10,095—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en sont) pour lesquelles le compte final présenté par Frederick Frederickson, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
23juil—23 27—1 aout Greffier.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE DE CONSTABLE.

M. Gerson contre Spalding.

DEUXIÈME JOUR DE VENTE de la Nouvelle Orléans, No 4214—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, procédera à la vente à l'encan au nom entre, le SAMEDI, 2 août 1884, à 11 heures A.M.—

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
22juil—22, 29—2août.

PROCEDURE IN REM—DEUXIEME COUR de Cité de la Nile-Orléans—No 4271—Jean Mialoco vs. un cheval'lut.—Ayant, en vertu d'un ordre de la Deuxième Cour de Cité de la Nile-Orléans, daté le 15 juillet 1884, saisi provisoirement un cheval lut désigné dans les procès-verbaux enregistrées dans le procès ci-dessus mentionné, toutes personnes intéressées sont par les présentes notifiées de comparaître devant la Deuxième Cour de Cité de la Nile-Orléans, dans les quinze jours qui suivront la publication de cet avis, pour répondre à la demande en réglages en Cour par le demandeur Jean Mialoco.

Nile-Orléans, 15 juillet 1884.

ALFRED BARNES,
Constable, Deuxième Cour de Cité de la
16juil—16, 29, 30. Nile-Orléans.

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

W. C. Shepard contre ses créanciers. } No 11,803.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers de W m C. Shepard, boulanger, soit convoquée et elle lieu pardevant John Hendernagel, Esq., notaire en cette ville, le 8A-MEDI 30me jour d'août 1884, à 11 heures du matin, pour délibérer et se prononcer sur la demande d'attermoiement faite par le pétitionnaire, et que, *F. L. Richardson, Esq.* avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents; en attendant, toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit William C. Shepard, soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 28 juillet 1884.

(Signé) W. T. HOUSTON,
Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division C, absent pour congé.

Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN,
29 juil—3 f en 30 jours Député-Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour